

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIBAUTE DU 16 JUIN 2022

Le jeudi 16 Juin 2022, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ribaute s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence d'Alain COSTE, Maire.

Etaient présents

Mesdames ADELE Sarah, ALQUIER GILLES Sabine, SERVANT Michèle,
Messieurs COSTE Alain, DOUTRE Patrick, ESTRADE Philippe, LAGARDE Jérôme,
POUYTES Romaric, FERNANDEZ Alain,

Absents excusés

VALETTE Patrick,

Procuration

BOUYGUES Evelyne à ALQUIER-GILLES Sabine

Ordre du jour :

- Accueil périscolaire du mercredi - Convention avec le FEP de Lagrasse - Année 2022
- Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants
- Questions diverses

Madame Michèle SERVANT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accueil périscolaire du mercredi - Convention avec le FEP de Lagrasse - Année 2022

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention avec le FEP de Lagrasse concernant l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année 2022.

La convention avait été adoptée pour l'année 2021 et la FEP demande le renouvellement pour 2022.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

Délibération sera prise.

Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les Communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret N° 2021-1311 du 7 Octobre 2021.

Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats doivent délibérer avant le 1^{er} Juillet prochain s'ils souhaitent poursuivre l'affichage ou la publication sur papiers de leurs actes.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Ribaute d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès

dématérialisé à ces actes, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel : Publicité par publication papier en Mairie.

Vote pour à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.
Délibération sera prise.

Questions diverses

Suite aux fréquents manquements au respect du Code de la Route, Madame Michèle SERVANT dit que dans l'espoir de réduire la circulation dans le village, elle a fait poser d'autres panneaux qui signalent mieux l'accès à la rivière et des panneaux qui incitent au respect de notre site.

Elle signale également que l'église est ouverte depuis le début de la semaine et qu'un cahier a été mis à disposition pour la récolte des avis des visiteurs.

Madame Sarah ADELE PERRAMOND dit qu'elle va assurer des permanences à la Mairie et à l'agence postale communale pendant les congés de Audrey (Remplacements les 2,4,23,25,26 Août et le 2 Septembre 2022)

Des problèmes de réseau ont été constatés, certainement liés à des travaux de raccordement à l'antenne.

Pour le contrôle des horodateurs, Monsieur Le Maire indique avoir questionné le Centre de Gestion sur la possibilité d'embaucher un employé deux heures par jour.

Ceci relance le débat sur l'éventuelle intervention des élus pour passer avec la zapette des contraventions. Certains sont volontaires, d'autres plus réticents en raison de l'exposition à des réactions violentes.

Monsieur Le Maire dit que les horodateurs pourraient être livrés dans la 1^{ère} quinzaine de Juillet.

A la question de Madame Sabine ALQUIER GILLES sur la forme des vignettes de stationnement autorisé, Monsieur Le Maire répond que ce sont des plaquettes fabriquées par l'imprimerie Caiïman de Lézignan-Corbières.

Concernant l'appel à projet pour l'ancienne cave coopérative, Monsieur Le Maire se plaint de l'absence de réponse de l'ATD alors que la Commune leur verse une adhésion annuelle.

Rappel aux membres du Conseil Municipal de la venue de Monsieur Hervé Baro et Madame Kattalin Fortuné le 29 Juin prochain à 15 H 30 en Mairie.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18 H 45.